Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 026-212601983-20220919-20220919_100D-DE

Montélimar

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2022
Régulièrement convoqué le 09 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 1.00), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 1.00), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 3.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOUAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

1.00 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR MONTÉLIMAR - AGGLOMÉRATION HABITAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 14 LOGEMENTS SITUÉS 10 CHEMIN DE DAURELLE À MONTELIMAR – PRÊT N°129549

Madame Marie-Christine MAGNANON, 1ère Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Montélimar Agglomération Habitat sollicite la commune de Montélimar afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'il a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 676 051 € pour le financement d'une opération de réhabilitation de 14 logements situé 10 chemin de Daurelle à Montélimar.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Montélimar au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 :

La commune de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 676 051 € souscrit par Montélimar Agglomération Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129549 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la commune de Montélimar est accordée à hauteur de la somme en principal de 676 051 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 026-212601983-20220919-20220919_100D-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montélimar est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Agglomération Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montélimar s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Montélimar Agglomération Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 129549 en annexe signé entre Montélimar Agglomération Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(Madame Sylvie VERCHÈRE et Messieurs Julien CORNILLET, Norbert GRAVES et Karim BENSID-AHMED ne prennent pas part au vote en tant que membres du CA et de l'AG de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT)

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la commune de Montélimar au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt,

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 026-212601983-20220919-20220919_100D-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME
Fait en Mairie, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET

MAIRIE DE MONTÉLIMAR (DROME)

La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD